

DELIBERATION N° 82/80 : MISE EN APPLICATION ANTICIPEE DU P.A.Z. DE LA Z.A.C. CHAUDEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'enquête publique du Plan d'Aménagement de Zone Z.A.C. LUDRES CHAUDEAU a été close le 25 Mars 1982 et qu'il conviendrait, pour obtenir rapidement le permis de construire de l'Aire de Jeux couverte de demander une mise en application anticipée du P.A.Z.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de demander à Monsieur le Préfet la mise en application anticipée du P.A.Z. de la Z.A.C CHAUDEAU pour le permis de construire de l'Aire de Jeux couverte.